

INTERNE

DOSSIER D'INSCRIPTION



La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 7 août 2015 a transféré aux Régions la compétence en matière de transport exercée jusqu'alors par les Départements.

Ce transfert prendra effet au 1^{er} septembre 2017, date à laquelle la Région Nouvelle Aquitaine assurera la gestion du transport interurbain et scolaire dans sa globalité.

Le Département de la Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine s'associent pour assurer la continuité du transport scolaire girondin dans les meilleures conditions.



DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Afin de mieux comprendre le suivi de votre dossier, voici les différentes phases du traitement de votre demande :

- N°1** Votre dossier est enregistré et traité par le Service des Usagers des Transports.
Tout dossier incomplet vous sera retourné.
- N°2** Une décision d'accord ou de refus pour votre aide aux transports est prise conformément aux règles et critères fixés en Gironde. **Une notification officielle vous est transmise par courrier.**
- N°3** Une demande est faite auprès de l'établissement afin de vérifier la conformité de la scolarité déclarée dans le dossier d'inscription.
- N°4** Dans la mesure où la conformité est vérifiée, l'aide accordée est versée en deux fois, fin mars pour la période de septembre à décembre et en fin d'année scolaire pour la période de janvier à juillet.

Votre inscription doit être effectuée en ligne sur le site transgironde.fr ou par courrier avant le 31 décembre 2017 au :

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Direction des Transports Terrestres – Service des Usagers des Transports
1 Esplanade Charles-de-Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX
mail : dgat-ddt-sut-internes@cg33.fr

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Les élèves internes :

- Domiciliés en Gironde et à plus de 20 kilomètres de l'établissement fréquenté
 - Soit qu'il s'agisse de l'établissement le plus proche
 - Soit qu'il s'agisse d'un établissement plus éloigné dont la fréquentation est imposée par le type de formation choisie dans le respect des orientations académiques.
- Scolarisés dans un établissement du second degré dépendant de l'Education Nationale (ou privés sous contrat) et du ministère de l'Agriculture.
- Logés dans l'établissement scolaire.

MOTIFS DE REFUS

Les élèves qui :

- Sont domiciliés hors Gironde ou à moins de 20 km de l'établissement fréquenté
 - Ne fréquentent pas l'établissement du secteur de recrutement académique lorsqu'il dispense le type de formation choisie.
 - Résident sur le territoire de Bordeaux Métropole, de la COBAS (Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud) ou de la CALI (Communauté d'agglomération du Libournais) et fréquentent un établissement scolaire situé sur le même territoire, même si distance trajet supérieure à 20 km :
- Dans ces 3 cas la prise en charge du transport est du ressort de la collectivité du domicile.
- Sont étudiants (post BAC) ou apprentis.
 - Fréquentent un établissement hors contrat avec l'Education Nationale.

Tout déplacement autre que le trajet domicile / établissement scolaire ne peut être pris en charge.

Infos Transports sur :

transgironde.fr

NUMERO UNIQUE

pour tout savoir sur le réseau **TransGironde**

0974 500 033*

* Tarif d'un appel local

du lundi au samedi de 7h30 à 19h30

Inscription en ligne

**A partir du 1^{er} juin sur
transgironde.fr**

**suivez les instructions et
transmettez votre demande.**

Demande d'aide au transport

Élève interne

Année scolaire 2017/2018



A / Élève (à compléter en lettres majuscules)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / / Sexe : F M

B / Représentant légal (Parent - Tuteur - Famille d'accueil) (rayer les mentions inutiles)

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune : _____

Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] N° Port* : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] E-mail* : _____

* J' autorise la Région à me faire parvenir des informations concernant l' organisation du transport de mon enfant.

oui non

C / Scolarité prévue en 2017/2018 (cocher les cases correspondantes)

Établissement scolaire fréquenté : _____

Adresse : _____

Code postal : [] [] [] [] [] [] Commune : _____

Téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Option/spécialité : _____

1^{er} Cycle : 6^e 5^e 4^e 3^e Segpa CPA 4^e Aide et soutien 3^e Insertion Ulis Autres : _____

2^{ème} Cycle : Enseignement Général et Technique
2^{nde} 1^{ère} T

Enseignement Professionnel

3^{ème} PREPA-PRO 3^{ème} DIMA CAP 1^{ère} année CAP 2^{ème} année

BAC PRO : 2^{nde} 1^{ère} T MC

Autres : _____

Préciser la spécialité : _____

Dans le cas où l'élève ne fréquente pas l'établissement du secteur, joindre impérativement la dérogation accordée par l'inspection académique précisant le motif.

Pour les 1^{ères} inscriptions, l'attestation de scolarité sera demandée ultérieurement à votre établissement par le Département

Joindre impérativement au dossier :

- un relevé d'identité bancaire ou postal
au nom du demandeur

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
(facture EDF, gaz, eau ou quittance de loyer)

A, _____ le _____
Signature des parents

**J'adopte une démarche éco-responsable : j'opte pour ma demande de transport 100% en ligne.
(je ne recevrai plus ma demande papier).**

Si vous cochez OUI merci de bien vouloir vérifier votre adresse mail saisie ci-dessus

Votre option prendra effet pour votre demande de l'année prochaine.

Oui Non

Zone réservée aux services du Département :

Distance kilométrique domicile/établissement

MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES INTERNES.

La Région n'organise pas de transport spécifique pour les élèves internes mais alloue une compensation sous forme d'aide individuelle forfaitaire dont peuvent bénéficier tous les élèves internes domiciliés en Gironde sans distinction entre les internes scolarisés en Gironde ou hors Gironde.

Un dispositif forfaitaire plafonné, basé sur des tranches kilométriques, sert de barème pour déterminer le montant de l'allocation allouée.

La distance kilométrique de référence pour l'application de ce barème reste la distance entre le domicile de l'élève et l'établissement scolaire fréquenté.

Montant du forfait annuel :

Tranches Kilométriques	Internes Gironde ou hors Gironde			Internes MFR *		
	Trimestre	Semestre	Montant Annuel	Trimestre	Semestre	Montant Annuel
21 à 50 Km	40,00€	60,00€	100,00€	20,00€	30,00€	50,00€
51 à 100 Km	80,00€	120,00€	200,00€	40,00€	60,00€	100,00€
101 à 150 Km	120,00€	180,00€	300,00€	60,00€	90,00€	150,00€
151 Km et plus	160,00€	240,00€	400,00€	80,00€	120,00€	200,00€

* MFR : Maison Familiale Rurale

Le versement de l'aide aux élèves internes s'effectue sous la forme de 2 mandatements :

- le premier au mois de mars pour la période de septembre à décembre 2017
- le second à la fin de l'année scolaire pour la période de janvier à juillet 2018

ATTENTION : Tout dossier déposé après le 31 décembre 2017 n'ouvrira droit qu'au mandatement d'une indemnité sur la période de janvier à juin, la date limite de dépôt des dossiers pour ce second versement est fixée au 30 juin 2018.

Important : En cas de changement de situation (changement d'adresse ou d'établissement scolaire, passage au statut de demi pensionnaire...) vous devez impérativement en informer le Département de la Gironde à l'adresse indiquée en page 2.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la suspension du versement de l'aide et le remboursement des sommes indûment versées.